



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-447

**ARRÊTE D'INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN ENGAZONNE
STADE DE SAINTE PEZENNE BOURG, TERRAIN HONNEUR
du lundi 13 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de procéder à la remise en état des terrains engazonnés de la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour en interdire l'accès

ARRETE

Art. 1 — L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du lundi 13 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

Est concerné :

- Stade de Sainte Pezenne Bourg, terrain honneur

Art. 2 — Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication

Fait en Mairie à Niort, le

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ

Le Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité
Urbaine


Stéphane SYLVAIN